

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE DU 28 JANVIER 2011 A 20 Heures 30**

sous la Présidence de Claude BRUT, Maire

Présents : Michelle MARION, Christian GUILLAUME, Florent MANRY,
Thierry VEDRINE - Adjoint
Jean-Pierre FOULHOUX, Jean-Louis BOIVIN Joël BRUGIERE Marie FALGOUX, Cyril
MARTIN, Karine VERGNE Pierre MESURE et Laurence BALIX

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre FOULHOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2010 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAMASSAGE SCOLAIRE : Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées par Denis DUPUIS et souligne qu'il serait nécessaire que les écoliers et collégiens par l'intermédiaire du Conseil Municipal des Jeunes mettent en place un règlement de bonne conduite.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PLU : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de synthèse présentant les orientations d'aménagement définies par la commission de travail et le bureau d'études en vue d'établir le pré zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil Municipal étudie les premières propositions d'orientations d'aménagement en vue de l'élaboration du PLU.

PADD : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable issu des réflexions des différentes réunions de travail en vue de la mise en place du plan d'urbanisme.

Le conseil Municipal à l'unanimité débat sur le PADD et donne son accord de principe sur l'étude présentée.

HORAIRES DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES : Vu les difficultés rencontrées pour la récupération des RTT liées à la mise en place d'un temps de travail hebdomadaire de 39h 00 pour les services techniques.

Sous réserve de l'avis du CTP, le Conseil Municipal décide de porter à compter du 1^{er} février 2011, le temps de travail hebdomadaire des services techniques à 35h. Il sera réparti de la façon suivante :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h 00 et de 14h à 17h 00.

REGIME INDEMNITAIRE : Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour renouveler sur 2011 le bénéfice de :

L'indemnité d'administration et de technicité à Madame Marinette LOURADOUR pour compenser la perte de salaire suite à une validation de services.

L'indemnité d'astreinte à Lucien BONY (à raison de 1 astreinte par mois) pour ses interventions sur le réseau d'eau.

Il vote l'attribution d'une indemnité de 75 € à titre de gratification de stage effectué dans le cadre scolaire.

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Martine BLANCHET a dû faire usage de son véhicule personnel pour répondre aux besoins de la collectivité :

- 1 Aller Retour ST SAUVES/TRESORERIE LE MONT-DORE (Prise en charge des encaissements des régies Photocopies, Tennis)

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une indemnité kilométrique à ces agents suivant les dispositions définies l'article 10 du décret n 2006-781 du 3 juillet 2006. Les taux sont fixés par arrêté ministériel du 26 août 2009 - article 1^{er}.

CONTRATS ASSURANCE : Suite à la consultation lancée auprès de différentes agences d'assurances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues, présentées par GROUPAMA, GAN Agence ASTIER, GAN Agence BUROTTO.

Le Conseil Municipal après avoir analysé les différentes propositions décide de confier :

1 – la flotte des véhicules à GROUPAMA qui a présenté la meilleure offre.

2 – l'assurance des bâtiments communaux, la responsabilité civile de la commune et l'assurance protection juridique à GAN Agence BUROTTO qui a présenté la meilleure offre.

L'assemblée note que la renégociation des contrats des véhicules prendra effet dès 2011 ; en revanche, celle des autres contrats n'interviendra qu'à compter de 2012 puisqu'il convient de tenir compte des délais de résiliation.

ACQUISITION DOMAINE PUBLIC CHORIOL : Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame BENIEZ souhaitent acquérir à Choriol une bande de terrain, d'une superficie approximative de 100 m² (4 X 25 m) correspondant à l'emprise d'un ancien chemin situé entre la parcelle ZE 7 et ZE 10. Comme cette demande d'acquisition concerne le domaine public communal. Il convient au préalable de soumettre ce projet à une enquête publique pour déclasser la parcelle en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, sous réserve du résultat de l'enquête publique,

1 - accepte de vendre le terrain à Monsieur BEINIEZ, aux conditions suivantes

-Le prix de vente est égal à l'estimation des Domaines représentant la somme de 450 €, soit 4.5 € le m².

- tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais d'enquête public comprenant l'indemnisation du commissaire-enquêteur, l'insertion dans la presse, bornage, acte notarié...)

2 – autorise le Maire à engager la procédure de déclassement.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE VENTE TERRAINS SECTIONNAUX A L'EPF-SMAF POUR LA COMMUNE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

1° - Monsieur le Sous-Préfet a autorisé par arrêtés du 26/11/2010 :

-n° 2010/SPI/105, la vente à la Commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne de la parcelle ZT 8, d'une superficie de 10ha 84a 00 ca appartenant à la section de Goulandre du Petit Baguet et de Chez Courtet, au prix de 43 360 €

n° 2010/SPI/106, la vente à la Commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne de la parcelle ZT 10, d'une superficie de 2ha 13a 80 ca appartenant à la section de Chez Courtet et du Petit Baguet, au prix de 8 522 €.

2° - Conformément aux dispositions prises par délibération du 18/06/2010, il est expressément convenu que le produit de ces ventes revient à chacune des sections concernées. Conformément à la réglementation, il ne sera pas partagé entre les ayants-droit, il sera réservé exclusivement à leur profit en fonction de leurs besoins, lesquels seront définis en concertation avec eux. En aucun cas, le produit de ces ventes ne pourra servir à financer des dépenses engagées sur d'autres sections ou sur la commune. Toutes les opérations budgétaires (recettes – dépenses) seront inscrites sur un état spécial annexé au budget de la commune.

3° - que les acquisitions seront réalisées sur la base de la valeur vénale des parcelles réalisée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier ces acquisitions à l'EPF-Smaf.

Le Conseil Municipal

1° - Autorise l'EPF-Smaf à acquérir ces parcelles.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES HUISTIAUX : Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du chemin d'Huistiaux, il serait judicieux de prévoir des travaux complémentaires portant sur le drainage des eaux pluviales.

L'ensemble de ces travaux (mise en place de caniveaux – apport de matériaux de voirie..) est estimé à 2 868 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer ces travaux lesquels seront confiés à l'entreprise BELLON.

TRAVAUX AEP ET ASSAINISSEMENT LES PARCEYROUX : Après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis portant sur l'attribution des travaux AEP et ASSAINISSEMENT aux Parceyroux,

Le Conseil Municipal

1° - Retient pour la partie adduction d'eau potable l'option « fonçage » ;

2° Décide de confier l'ensemble des travaux à l'entreprise BERAUD qui a présenté l'offre la moins disante :

✓ Les travaux assainissement représentent la somme de 21353,38 € TTC

✓ Les travaux adduction d'eau représentent la somme de 8 066,42 € TTC à

laquelle il convient d'ajouter les frais inhérents à l'option fonçage d'un montant de 2 718,50 € TTC.

3° - Autorise le Maire à commander les travaux.

APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : Après avoir pris connaissance de la charte de qualité des réseaux d'assainissement, des engagements que devront respecter les différents partenaires et notamment les maîtres d'ouvrage, des objectifs menés par cette démarche qualité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette charte.

REVISION DU PLAN DE ZONAGE : Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, il conviendra de tenir compte des orientations d'aménagement issues du Plan Local d'Urbanisme, et des futures zones ouvertes à l'urbanisation.

AMENAGEMENT DU PRESBYTERE : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transformation du Presbytère en Mairie d'un montant prévisionnel HT est de 450 804 €comprenant

L'aménagement des locaux pour un montant HT de 322 700 €

La création d'une chaufferie bois (local + installation) alimentant l'Ecole, le Presbytère et la salle Brigitte pour 128 104 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1° - approuve ce projet

2° - sollicite le concours financier de l'ADEME – DEPARTEMENT – REGION pour la partie « Energie » portant sur la création d'une chaufferie bois

3° - demande à bénéficier d'une aide financière au titre de la **Dotaton d'Équipement des Territoires Ruraux**.

DEPENSES INVESTISSEMENT : Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le montant des crédits ouverts en 2010 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette égal à

1 067 909 € pour le budget commune

141 900 € pour le budget eau

146790 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus

Le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2010 donne son accord pour provisionner :

Au BUDGET COMMUNE (limite à ne pas dépasser 1067 909 x 25 % : 401 977 €)

Le Programme BATIMENTS N° 152 – compte 2313-152 la somme 10 000 € et compte 2184-152 la somme de 5 000 € (nécessaire pour l'aménagement des gîtes)

- le programme MATERIEL DE DENEIGEMENT n° 222 – compte 2182-222 la somme de 5 000 €

Au BUDGET EAU (limite à ne pas dépasser 35 475 €)

- PROGRAMME ADDUCTION EAU CHATEAUNEUF n° 27 – compte 2315 la somme de 35 000 €

Au BUDGET ASSAINISSEMENT (limite à ne pas dépasser 36 697 €)

- Programme ASSAINISSEMENT LES PARCEYROUX n° 26 – compte 2315 la somme de 22 000 €

PERIMETRE DE PROTECTION CAPTAGE DE PRADEILLE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Nanterre qui assure le distribution d'eau potable à la colonie de Vacances dont elle est propriétaire à ST SAUVES d'Auvergne, doit mettre en place les périmètres de protection. Concernant le PPI du captage de Pradeille, la ville de Nanterre doit acquérir :

- 270 m2 de la parcelle YL 9 appartenant aux Habitants de SAINT-SAUVES

1 345 m2 de la parcelle YR 57 appartenant aux Habitants de LIOURNAT.

Le Conseil Municipal

1° - donne son accord de principe pour rétrocéder à la ville de NANTERRE le terrain nécessaire.

2° - précise que les biens seront vendus au prix fixé par le service des Domaines et que le produit de ces ventes qui revient à chacune des sections sera affecté exclusivement à leurs besoins, lesquels seront définis en concertation avec les habitants des sections. Les opérations budgétaires seront inscrites sur un état spécial annexé au budget de la commune. En aucun cas, les ayants-droit ne pourront prétendre à une indemnité.

3° - souligne que les électeurs des sections concernées seront amenés à se prononcer sur ces ventes. La limite de chaque section est matérialisée sur un plan qui sera adressé à l'appui de la présente délibération à la Sous-Préfecture.

4° - demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir convoquer les électeurs de ces sections pour qu'ils puissent se prononcer sur la vente de biens.

DEMANDE COMITE FNACA : Après avoir pris connaissance du courrier du Président du comité FNACA TAUVES ST SAUVES AVEZE ET SINGLES, le Conseil Municipal accepte de mettre de prendre en charge une plaque portant l'inscription suivante « Square du 19 mars 1962 » afin de concrétiser, à la demande du comité, le devoir du souvenir.

QUESTIONS DIVERSES :

PLAN D'AMENAGEMENT DU BOURG : Michelle ANDRE accorde une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

ACQUISITION TERRAIN : Jean VEDRINE accepte de rétrocéder à la commune son terrain sur la base de valeur vénale des domaines majorée de 10 %.

DIFFEREND TERRALYS : Une nouvelle expertise des parcelles de Jean-Pierre AUDIGIER aura lieu courant mai.

DOLEANCES CLUB DES DORES : Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la présidente du Club des Dors qui fait part de son mécontentement quant à l'état de la salle mise à disposition de l'association.

FETE DE L'ALAMBIC : Elle aura lieu le 16 avril. Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de 1 000 € à l'association en charge de l'organisation de cette manifestation.

SEJOUR ORGANISE PAR LES PARENTS D'ELEVES : Le Conseil Municipal favorable à cette initiative donne son accord pour financer le transport mais demande à l'association de solliciter d'autres devis.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE : Le Conseil Municipal prend acte que des réunions sont organisées pour rejeter le parc photovoltaïque.

TERRAIN DE FOOT : Le réensemencement du terrain de foot pourrait compromettre la Sancy-Seven, d'où la nécessité de définir avec le club de foot la période la mieux adaptée. Le Conseil Municipal souligne à ce propos la nécessité de refaire les vestiaires du foot dans le courant de l'année 2011.

DEMANDE VALERIE MEZY : Pour compenser le passage en propriété privée, des canalisations Assainissement et AEP, le Conseil Municipal accepte d'accorder un droit de branchement « assainissement » gratuit à Madame Valérie Mezy, en revanche Madame Mezy devra prendre en charge la fourniture des matériaux.

RECENSEMENT CONTAINERS : Un recensement des containers en mauvais état est nécessaire afin de pouvoir les réparer ou de les remplacer.

RESIDENCE D'ARTISTES : Tout en se consacrant à son œuvre, l'artiste Pascale BREYSSE travaillera avec les scolaires sur le thème de la vache.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) des réunions et manifestations prévues.
- 2) du calendrier de la saison culturelle et des festivités.
- 3) des remerciements de la famille HEBRARD pour les condoléances adressées.